



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-351

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2018-10-22-002 - ARRETE prononçant la mainlevée d'arrêtés préfectoraux interdisant définitivement l'occupation à des fins d'habitation de jour et de nuit des locaux situés bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite et porte gauche de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à Paris 20ème (3 pages) Page 4
- 75-2018-10-16-010 - ARRETE prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux interdisant à l'habitation de jour et de nuit la pièce située 1er bâtiment à droite, rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20ème (2 pages) Page 8
- 75-2018-10-16-009 - ARRETE prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux interdisant à l'habitation de jour et de nuit le logement trois pièces situé au fond de la cour, à gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20ème (2 pages) Page 11
- 75-2018-10-19-007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20ème. (4 pages) Page 14
- 75-2018-08-13-043 - Décision Tarifaire N°1 823 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP MOULIN VERT (4 pages) Page 19
- 75-2018-08-13-044 - Décision Tarifaire N°1 835 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP PAPILLONS BLANCS (4 pages) Page 24
- 75-2018-08-24-009 - Décision Tarifaire N°2 010 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CAFS J. AUBRY (4 pages) Page 29
- 75-2018-08-31-028 - Décision Tarifaire N°2 084 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME S. CORDES (4 pages) Page 34
- 75-2018-09-04-021 - Décision Tarifaire N°2 140 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME Binet Simon (4 pages) Page 39

## Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2018-10-19-008 - Modification à l'arrêté directeur n°2012-0073 DG, fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques de l'hôpital San Salvadour (4 pages) Page 44

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-10-19-013 - Arrêté portant avis de classement des projets examinés par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris (2 pages) Page 49
- 75-2018-10-22-004 - Rectificatif concernant l'arrêté n°75-2018-10-19-006 du 19 octobre portant avis de classement des projets examinés par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris (1 page) Page 52

## **Préfecture de Paris**

75-2018-10-22-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR" (2 pages) Page 54

## **Préfecture de Police**

75-2018-10-18-004 - Arrêté n°18-0130-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (3 pages) Page 57

75-2018-10-18-005 - Arrêté n°18-0135-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (3 pages) Page 61

75-2018-10-22-003 - Arrêté n°2018-00691 portant renouvellement de l'agrément du Comité français de secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 65

75-2018-10-22-005 - Arrêté n°2018-00692 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes le 23 octobre 2018. (2 pages) Page 68

75-2018-10-19-011 - Arrêté n°2018/0359 avenant à l'arrêté n°2017-0206 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare CDG1. (2 pages) Page 71

75-2018-10-19-012 - Arrêté n°2018/0360 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des Badauds et la route de l'Arpenteur de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à Fedex. (8 pages) Page 74

75-2018-10-01-016 - Arrêté n°DTPP 2018-1110 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2018 portant ouverture partielle de l'hôtel LUTETIA sis 43-47 boulevard Raspail à Paris 6ème. (3 pages) Page 83

75-2018-10-17-007 - Arrêté n°DTPP 2018-1118 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 87

75-2018-10-19-009 - Arrêté n°DTPP 2018-1212 portant habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 89

75-2018-10-19-010 - Arrêté n°DTPP 2018-1214 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 91

75-2018-04-19-011 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 19 avril 2018. (6 pages) Page 94

Agence régionale de santé

75-2018-10-22-002

ARRETE prononçant la mainlevée d'arrêtés préfectoraux interdisant définitivement l'occupation à des fins d'habitation de jour et de nuit des locaux situés bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite et porte gauche de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à Paris 20ème





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale de  
 Paris

Dossiers n° : 8609257/8610357

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée d'arrêtés préfectoraux interdisant définitivement l'occupation à des fins d'habitation de jour et de nuit des locaux situés bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite et porte gauche de l'immeuble sis **78 rue de la Mare à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1987 mettant en demeure Monsieur FAMELART d'interdire à l'habitation de jour et de nuit, le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à **Paris 20<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2001 mettant en demeure Monsieur BARCK d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit, le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à **Paris 20<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1987 mettant en demeure Monsieur FAMELART d'interdire à l'habitation, de jour et de nuit, le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à **Paris 20<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2001 mettant en demeure Monsieur BARCK d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à **Paris 20<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 septembre 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux désignés ci-dessus, **références cadastrales de l'immeuble 20AK78** ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Standard : 01.44 02 09 00

[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Considérant** que les locaux susvisés ont été réunis afin de former un logement totalement réagencé et accessible uniquement par la porte située à droite du bâtiment cour, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux des 13 octobre 1987, du 21 juin 2001 et du 5 septembre 2001, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1987 mettant en demeure Monsieur FAMELART d'interdire à l'habitation de jour et de nuit, le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à Paris 20<sup>ème</sup>, est levé.

L'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2001 mettant en demeure Monsieur BARCK d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit, le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à Paris 20<sup>ème</sup>, est levé.

L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1987 mettant en demeure Monsieur FAMELART d'interdire à l'habitation, de jour et de nuit, le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à Paris 20<sup>ème</sup>, est levé.

L'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2001 mettant en demeure Monsieur BARCK d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis 78 rue de la Mare à Paris 20<sup>ème</sup>, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire occupante, Madame Anne BOTH, domicilié bâtiment cour, au rez-de-chaussée, porte droite, 78 rue de la Mare à Paris 20<sup>ème</sup>, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel Gestion Conseil Poincaré à Paris 20<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - A compter de la notification du présent arrêté, ces locaux peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale  
de Paris

D/S Marie-Noëlle VILLEDIEU

**Anna SEZNEC**  
Déléguée Départementale adjointe de Paris  
ARS Ile-de-France



Agence régionale de santé

75-2018-10-16-010

ARRETE prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux interdisant à l'habitation de jour et de nuit la pièce située 1er bâtiment à droite, rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : H91488

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux interdisant à l'habitation de jour et de nuit la pièce située 1<sup>er</sup> bâtiment à droite, rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis **30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 10 juillet 1954 et 4 mai 1966, interdisant à l'habitation de jour et de nuit la pièce située 1<sup>er</sup> bâtiment à droite, rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 août 2018, constatant l'exécution des travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que les bâtiments ont été partiellement démolis et que la situation des bâtiments et des logements a été totalement modifiée, que le local concerné n'est plus localisable et donc que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux en date des 10 juillet 1954 et 4 mai 1966 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les arrêtés préfectoraux en date des 10 juillet 1954 et 4 mai 1966 interdisant à l'habitation de jour et de nuit la pièce située 1<sup>er</sup> bâtiment à droite, rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20<sup>ème</sup> **sont levés.**

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ELOGIE/SIEMP, domicilié 8 boulevard d'Indochine à Paris 19<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

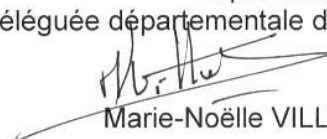
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-10-16-009

ARRETE prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux interdisant à l'habitation de jour et de nuit le logement trois pièces situé au fond de la cour, à gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

Dossier n° : H57622

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux interdisant à l'habitation de jour et de nuit le logement trois pièces situé au fond de la cour, à gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 8 avril 1943 et 16 novembre 1945, interdisant à l'habitation de jour et de nuit le logement trois pièces situé au fond de la cour, à gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 août 2018, constatant l'exécution des travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que les bâtiments ont été partiellement démolis et que la situation des bâtiments et des logements a été totalement modifiée, que le local concerné n'est plus localisable et donc que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux en date des 8 avril 1943 et 16 novembre 1945 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
 Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les arrêtés préfectoraux en date des 8 avril 1943 et 16 novembre 1945 interdisant à l'habitation de jour et de nuit le logement trois pièces situé au fond de la cour, à gauche de l'immeuble sis 30 rue de l'Ermitage/3 Villa de l'Ermitage à Paris 20<sup>ème</sup> **sont levés.**

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ELOGIE/SIEMP, domicilié 8 boulevard d'Indochine à Paris 19<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-10-19-007

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

Dossier n° : 99100053

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014, modifié le 2 décembre 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2015, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Madame Anna SEZNEC, déléguée départementale adjointe de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00  
 www.iledefrance.ars.sante.fr

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 août 2018, constatant l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé, dans les logements référencés par les lots n<sup>os</sup> 13, 27/28 et 31/32/33 de l'ensemble immobilier 42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>, **références cadastrales de l'immeuble 20AA0098**, respectivement situés :

- Bâtiment rue, 2<sup>ème</sup> étage, porte droite (lot n<sup>o</sup> 13),
- Bâtiment cour, 4<sup>ème</sup> étage, porte face (lots n<sup>os</sup> 27/28),
- Bâtiment cour, 5<sup>ème</sup> étage, porte face (lots n<sup>os</sup> 31/32/33).

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les logements référencés par les lots n<sup>os</sup> 13, 27/28 et 31/32/33 de l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>, les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2000 restent applicables pour les lots n<sup>os</sup> 4/5, 24 et 30 ;**

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité, est **levé sur les lots de copropriété n<sup>os</sup> 13, 27/28 et 31/32/33.**

**Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000, restent applicables pour les lots de copropriété n<sup>os</sup> 4/5, 24 et 30.**

**Article 3.** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lots concernés (annexe 1), et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic le Cabinet FONCIA COURCELLES, domicilié au 12-16 rue Le Peletier à Paris 9<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **19 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



**ANNEXE 1**

Adresse : Immeuble sis **42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>**

**Liste des propriétaires**

Nom-Prénom	Numéro de lot	Adresse
Monsieur André COMPERE	13	15 rue de Ménilmontant 75020 PARIS
Monsieur Nicolas ROBIN	27/28	42 rue de Tourtille 75020 PARIS
Madame Nathalie MOINE	31/32/33	42 rue de Tourtille 75020 PARIS

Agence régionale de santé

75-2018-08-13-043

Décision Tarifaire N°1 823 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP  
MOULIN VERT

DECISION TARIFAIRE N° 1823 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP DU MOULIN VERT - 750043499

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental PARIS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/09/2008 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) sise 192, R LECOURBE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2018.



DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 13/08/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 918 989.64€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 178.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 579 174.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	357 443.00
	- dont CNR	19 680.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 960 795.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 918 989.64
	- dont CNR	19 680.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 188.00
	Reprise d'excédents	40 618.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 383 797.93€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 535 191.71€.

A compter du 13/08/2018, le prix de journée est de 202.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 127 932.64€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 31 983.16€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 939 927.64€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 387 985.53€ (douzième applicable s'élevant à 32 332.13€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 551 942.11€ (douzième applicable s'élevant à 129 328.51€)
  - prix de journée de reconduction de 204.20€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 13/08/2018

Par déléguation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-13-044

Décision Tarifaire N°1 835 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP  
PAPILLONS BLANCS

DECISION TARIFAIRE N° 1835 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS - 750021438

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental PARIS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2004 de la structure CAMSP dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) sise 24, R MARX DORMOY, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75 (750021388) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2018.

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 13/08/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 525 094.92€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 348.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 150 921.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 371.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 591 640.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 525 094.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 771.00
	Reprise d'excédents	10 775.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 305 018.98€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 220 075.94€.

A compter du 13/08/2018, le prix de journée est de 185.99€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 101 672.99€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 25 418.25€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 535 869.92€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 307 173.98€ (douzième applicable s'élevant à 25 597.83€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 228 695.94€ (douzième applicable s'élevant à 102 391.33€)
  - prix de journée de reconduction de 187.30€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75 (750021388) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris , Le 13/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





Agence régionale de santé

75-2018-08-24-009

Décision Tarifaire N°2 010 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du CAFS J. AUBRY

DECISION TARIFAIRE N°2010 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CAFS JENNY AUBRY - 750813230

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAFS dénommée CAFS JENNY AUBRY (750813230) sise 49, R DU FAUBOURG POISSONNIERE, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JENNY AUBRY (750001729) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS JENNY AUBRY (750813230) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 574.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 331 167.28
	- dont CNR	9 880.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 412.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 616 153.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 485 346.96
	- dont CNR	9 880.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 639.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	117 168.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS JENNY AUBRY (750813230) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	2.89	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	161.61	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JENNY AUBRY » (750001729) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 24/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-31-028

Décision Tarifaire N°2 084 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de IME S. CORDES

DECISION TARIFAIRE N°2084 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME SUZANNE CORDES - 750690075

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SUZANNE CORDES (750690075) sise 10, R JACQUES LOUVEL TESSIER, 75010, PARIS 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS ARERAM (930027024) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SUZANNE CORDES (750690075) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 812.24
	- dont CNR	5 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	946 229.00
	- dont CNR	15 616.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 496.00
	- dont CNR	51 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 224 537.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 186 539.44
	- dont CNR	72 416.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 997.80
	TOTAL Recettes	1 224 537.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SUZANNE CORDES (750690075) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	141.86	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	137.50	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ARERAM » (930027024) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 31/08/2018

Par délégitation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecine sociale

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-04-021

Décision Tarifaire N°2 140 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de IME Binet Simon

DECISION TARIFAIRE N°2140 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME BINET SIMON - 750690018

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BINET SIMON (750690018) sise 6, R HOSPITALIERES ST GERVAIS, 75004, PARIS 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BINET SIMON (750690018) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 316.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 176.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 463.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 162 955.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 129 331.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 624.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BINET SIMON (750690018) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	140.41	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	146.82	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH PARIS » (750002586) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 04/09/2018

Par déléation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LÉ COAT



Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-10-19-008

Modification à l'arrêté directorial n°2012-0073 DG, fixant  
la liste des pôles cliniques et médico-techniques de  
l'hôpital San Salvador



**Arrêté DG n° 2018 -47  
portant modification de l'arrêté directeurial n°2012-0073 DG  
fixant la liste des pôles cliniques et médicotechniques de  
l'Hôpital San Salvador**

Le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L. 6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17,

Sur proposition du directeur de l'hôpital San Salvador,

Après concertation avec le comité exécutif local,

Vu l'avis du CTE local,

Vu l'avis émis par le Comité Consultatif Médical,

Vu l'avis émis par la Présidente du Comité Consultatif Médical,

Après concertation avec le directoire, en date du 02 octobre 2018,

Vu l'avis du CTE central dans sa séance du 05 octobre 2018,

Vu l'avis de la CME dans sa séance du 09 octobre 2018,

Vu l'avis émis par le Président de la CME le 11 octobre 2018.

**ARRETE**

Article 1: la liste des pôles de l'hôpital San Salvador telle que prévue par l'arrêté n°2012-0073 DG est ainsi modifiée :

- **MODIFICATION** du périmètre et de l'intitulé du Pôle 1 – Polyhandicap enfant adolescent adulte. Ce pôle s'intitule désormais

« Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) Enfants Adolescents Adultes ».

Ce pôle est composé :

- du service SSR Pédiatrie,
- du service SSR Adultes,
- du service Pharmacie,
- de l'UFP Information Médicale,
- de l'UFP Hygiène – Epidémiologie hospitalière – Evaluation médicale.

- **CREATION** du pôle 2 « Unités de Soins Prolongés Complexes (USPC) Enfants Adolescents Adultes ».

Ce pôle est composé :

- du service USPC Pédiatrie,
- du service USPC Adultes.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n°2012-0073 DG précisant les activités cliniques et médicotechniques de l'hôpital San Salvador est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le 19 OCT. 2018



Martin HIRSCH

**Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018-47**

Pôles d'activités au sein de l'hôpital San Salvador

Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) Enfants Adolescents Adultes	Unités de Soins Prolongés Complexes (USPC) Enfants Adolescents Adultes
SSR Pédiatrie SSR Adultes Pharmacie Information médicale Hygiène – Epidémiologie hospitalière – Evaluation médicale	USPC Pédiatrie USPC Adultes



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-19-013

Arrêté portant avis de classement des projets examinés par  
la commission de sélection d'appels à projet social relevant  
de la compétence de la Préfecture du Département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTE**

**Portant avis de classement des projets examinés par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU le décret n°2016-253 du 2/03/2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection internationale ;

VU l'information du 2/08/2016 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU le courrier du 13 mars 2018 de la direction générale des étrangers en France relatif aux appels à projets départementaux pour la création de 1 500 nouvelles places en Ile-de-France de centre provisoire d'hébergement (CPH) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°75-2018-09-24-009 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'avis n°75-2018-07-02-003 relatif à l'appel à projets pour la création de 1 500 places de centres provisoires d'hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Sur proposition du Président de la commission d'appel à projets CPH réunie le 11 octobre 2018 :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avis de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, réunie le 11 octobre 2018, dans le cadre de l'appel à projets visant à la création de 1 500 places de CPH en Ile-de-France est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, Directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Paris, le 19 OCT. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Le Préfet de Paris

Michel CADOT

1/2



**Annexe à l'arrêté portant avis de classement des projets examinés par la commission de sélection d'appels à projets social relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris**

**Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à Projets  
réunie le 11/10/2018**

**Appel à projet n°75-2018-07-02-003**

Six dossiers, portés par les associations AURORE, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, COALLIA, COALLIA/AMICALE DU NID, GROUPE SOS et le CASP, ont été reçus à la DRIHL Paris.

Le classement des six dossiers a été établi par la commission de sélection d'appel à projets conformément à l'avis d'appel à projets.

À l'issue de la présentation des dossiers, et après échanges, les membres de la commission de sélection d'appel à projets ont procédé à la notation des projets présentés. Ils se sont ensuite exprimés à l'unanimité sur le classement suivant :

1	<b>Projet de création d'un CPH de 25 places en diffus à Paris porté par le groupement solidaire COALLIA/AMICALE DU NID</b>
2	<b>Projet de création d'un CPH de 100 places sur le site Exelmans (Paris 16ème) porté par AURORE</b>
3	<b>Projet d'extension du CPH actuel (80 places) avec la création de 100 places supplémentaires sur le site Albin Peyron (Paris 20ème) porté par la FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT</b>
4	<b>Projet de création d'un CPH de 150 places en diffus à Paris porté par le CASP</b>
4	<b>Projet de création d'un CPH de 85 places sur le site Petit Cerf (Paris 17ème) et en diffus à Paris porté par le GROUPE SOS</b>
6	<b>Projet de création d'un CPH de 34 places en diffus à Paris porté par COALLIA</b>

Le Président de la Commission de sélection  
d'Appel à Projets,  
Sous-Préfet chargé de mission insertion des  
réfugiés auprès du Préfet de la Région d'Île-de-  
France, Préfet de Paris



Stephan DE RIBOU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-22-004

Rectificatif concernant l'arrêté n°75-2018-10-19-006 du  
19 octobre portant avis de classement des projets examinés  
par la commission de sélection d'appels à projet social  
relevant de la compétence de la Préfecture du Département  
de Paris





**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DRIHL UD PARIS

**Rectificatif concernant**

**l'arrêté n° 75-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 portant avis de classement des projets  
examinés par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de  
la Préfecture du Département de Paris**

A la suite d'une erreur matérielle, l'arrêté n° 75-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 portant avis de classement des projets examinés par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris a été publié dans le recueil départemental spécial n° 75-2018-349 du 19 octobre 2018 sans son annexe comportant la liste des six dossiers concernés.

Il fait donc l'objet d'une nouvelle publication avec son annexe ce jour sous un nouveau numéro.

En conséquence, la publication de l'arrêté n° 75-2018-10-19-006 devient caduque.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le chef de service  
de l'accueil et de l'hébergement

**Patrick GUIONNEAU**

Préfecture de Paris

75-2018-10-22-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds  
de dotation UFC-QUE CHOISIR"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Alain BAZOT, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR», reçue le 19 septembre 2018 et complétée le 9 octobre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 9 octobre 2018 jusqu'au 9 octobre 2019.

.../...

DMA/CJ/FD802

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ilc-de-france.gouv.fr](http://www.ilc-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer des actions et projets informatifs ou éducatifs à destination de l'ensemble des consommateurs.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 OCT, 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-10-18-004

Arrêté n°18-0130-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **18 OCT. 2018**

**ARRETE N° 18-0130-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément formulée par M. Philippe ARINO en date du 17 mai 2018, reçue le 24 mai 2018, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **SOCIETE DE CONDUITE LAMARTINE** » situé 54 rue Lamartine -75009 Paris a été complétée le 24 septembre 2018 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1



Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **ARRETE :**

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 54 rue Lamartine à Paris 9<sup>ème</sup> sous la dénomination « **ECOLE DE CONDUITE LAMARTINE** » est accordée à M. Philippe ARINO, gérant de la S.A.S « **SOCIETE DE CONDUITE LAMARTINE** » pour une durée de cinq ans sous le n° E 18 075 0017 0 à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

**B – A2**

### Article 3

La surface de l'établissement est de **42 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **9** en salle n°1 y compris l'enseignant. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

### Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 7

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

### Article 8

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

### Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

### Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

### Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le chef du 5<sup>ème</sup> bureau  
Le chef du pôle des professionnels de la conduite,  
des sanctions et du contrôle médical

  
Olivia NEMETH - J1

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :  
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04.
- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :  
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.
- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif



Préfecture de Police

75-2018-10-18-005

Arrêté n°18-0135-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 18 OCT. 2018

**ARRETE N° 18-0135-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément formulée par Madame Gabrielle TCHAMKO en date du 17 mai 2018, reçue le 20 juin 2018, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE GARE DU NORD** » situé 135 rue Lafayette – 75010 Paris, a été complétée le 28 septembre 2018 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **ARRETE :**

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 135 rue Lafayette à Paris 10<sup>ème</sup>, sous la dénomination «**AUTO ECOLE GARE DU NORD**» est accordée à Mme Gabrielle TCHAMKO, gérante de la S.A.S « **AUTO ECOLE GARE DU NORD** » pour une durée de cinq ans sous le n° **E 18 075 0018 0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour la catégorie de permis suivante :

## **B**

### Article 3

La surface de l'établissement est de **31 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **14** en salle n°1 y compris l'enseignant. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

### Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.



## Article 7

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

## Article 8

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

## Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

## Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

## Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le chef du bureau  
Le chef du pôle des professionnels de la conduite,  
des sanctions et du contrôle médical

Olivia NEMETH - J1

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de Police :  
Préfecture de Police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1 Bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04.
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur :  
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-10-22-003

Arrêté n°2018-00691 portant renouvellement de l'agrément  
du Comité français de secourisme de Paris, pour les  
formations aux premiers secours.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00691

portant renouvellement de l'agrément du Comité français de secourisme de Paris,  
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2002 portant agrément du Centre français de secourisme et de protection civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la demande du 25 juin 2018 (dossier rendu complet le 28 août 2018) présentée par le Comité français de secourisme de Paris ;

Considérant que le Comité français de secourisme de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Comité français de secourisme de Paris est agréé dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5** : L'arrêté n° 2016-01284 du 28 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément du Comité français de secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours, pour une période de deux ans, est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 22 OCT. 2018

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le chef du département anticipation

  
Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00691

# Préfecture de Police

75-2018-10-22-005

Arrêté n°2018-00692 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes le 23 octobre 2018.



**Arrêté n° 2018-00692**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes le 23 octobre 2018**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 22 octobre 2018 de la directrice de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

Considérant que le mardi 23 octobre 2018 dans l'après-midi à partir de 13h00 une vaste opération de sécurisation et de contrôle sera conduite dans sept gares parisiennes par les agents du service interne de sécurité de la SNCF (SUGE), en liaison avec les effectifs de la sous-direction régionale de la police des transports ;

Considérant que la sécurité des usagers des transports parisiens relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette opération ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes le 23 octobre 2018 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le mardi 23 octobre 2018 entre 13h00 et 18h00 dans les gares suivantes :

- Paris Gare de l'Est ;
- Paris Saint Lazare
- Paris Austerlitz ;
- Paris Montparnasse ;
- Paris Gare de Lyon
- Paris Gare du Nord ;
- Gare de Magenta.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Préfet de Police,  
~~Pour le Préfet de Police~~  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

2018-00692

Préfecture de Police

75-2018-10-19-011

Arrêté n°2018/0359 avenant à l'arrêté n°2017-0206  
réglementant temporairement les conditions de circulation,  
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,  
pour permettre les travaux impactant différentes routes  
desservant les postes avions de l'aérogare CDG1.





DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0359

**Avenant à l'arrêté n° 2017-0206 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare CDG1**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017- 0206 en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 12 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux impactant différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare CDG1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'article 1, paragraphe contrainte, de l'arrêté n° 2017 - 0268 sont modifiées comme suit :

– Dans le paragraphe « Contraintes », rajouter le sixième point :

« Création d'une route de contournement du poste T04 dans le prolongement du tronçon sud de la route du satellite 3 Tango »,

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017 – 0206 restent inchangées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **19 OCT. 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



Loïc MAINSARD

# Préfecture de Police

75-2018-10-19-012

Arrêté n°2018/0360 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des Badauds et la route de l'Arpenteur de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à Fedex.





DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0360**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des Badauds et la route de l'Arpenteur de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à Fedex.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 09 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 15 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à Fedex sur la route des Badauds et la route de l'Arpenteur et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à Fedex sur la route des Badauds et la route de l'Arpenteur se dérouleront entre le 22 octobre 2018 et le 21 janvier 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Folio 1 : Mise en place d'une réduction de chaussée sur la voie de droite de la route des Badauds, après l'accès maintenance des espaces verts au droit de la CTFE.  
Balisage par tronçon de 200 mètres maximum.  
Le chantier se déroulera jusqu'au rond-point avec la route des Anniversaires. Fermeture de la bretelle de shunt du giratoire permettant l'accès à la zone technique Est en fin de chantier.  
Les usagers emprunteront le giratoire pour s'y rendre.
- Folio 2 : Mise en place d'un alternat par feux tricolores avec neutralisation de la partie sud de la chaussée sur la route de l'Arpenteur au droit de la rue de la Fenêtre. Réalisation de la tranchée sur le cheminement piéton et traversée sur une demi-chaussée après la rue de la Fenêtre en direction de FEDEX. Les piétons seront redirigés de l'autre côté de la chaussée au droit de chaque traversée piétonne existante.  
Balisage par tronçon de 200 mètres maximum de nuit de 22h00 à 06h00.
- Folio 3 : idem Folio 2 avec neutralisation de la voie Nord. L'intervention se déroule de la traversée de câble réalisée en demi-chaussée jusqu'au rond-point du Moulin.
- 
- Folio 4 : Mise en place d'un alternat par feux tricolores rue de l'Orient permettant d'accéder à la zone Air France. La voie permettant de sortir de la zone est neutralisée.  
Les piétons venant de la zone FEDEX devront faire le tour du rond-point du moulin pour accéder à la route de l'Arpenteur.



La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

La mise en place et le basculement des emprises se feront de nuit de 22h à 06h.

Il conviendra d'équiper les panneaux de signalisation temporaire par des « tri-flashes » afin de rendre bien visible la zone de chantier.

**Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

**Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

**Article 4 :**

La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

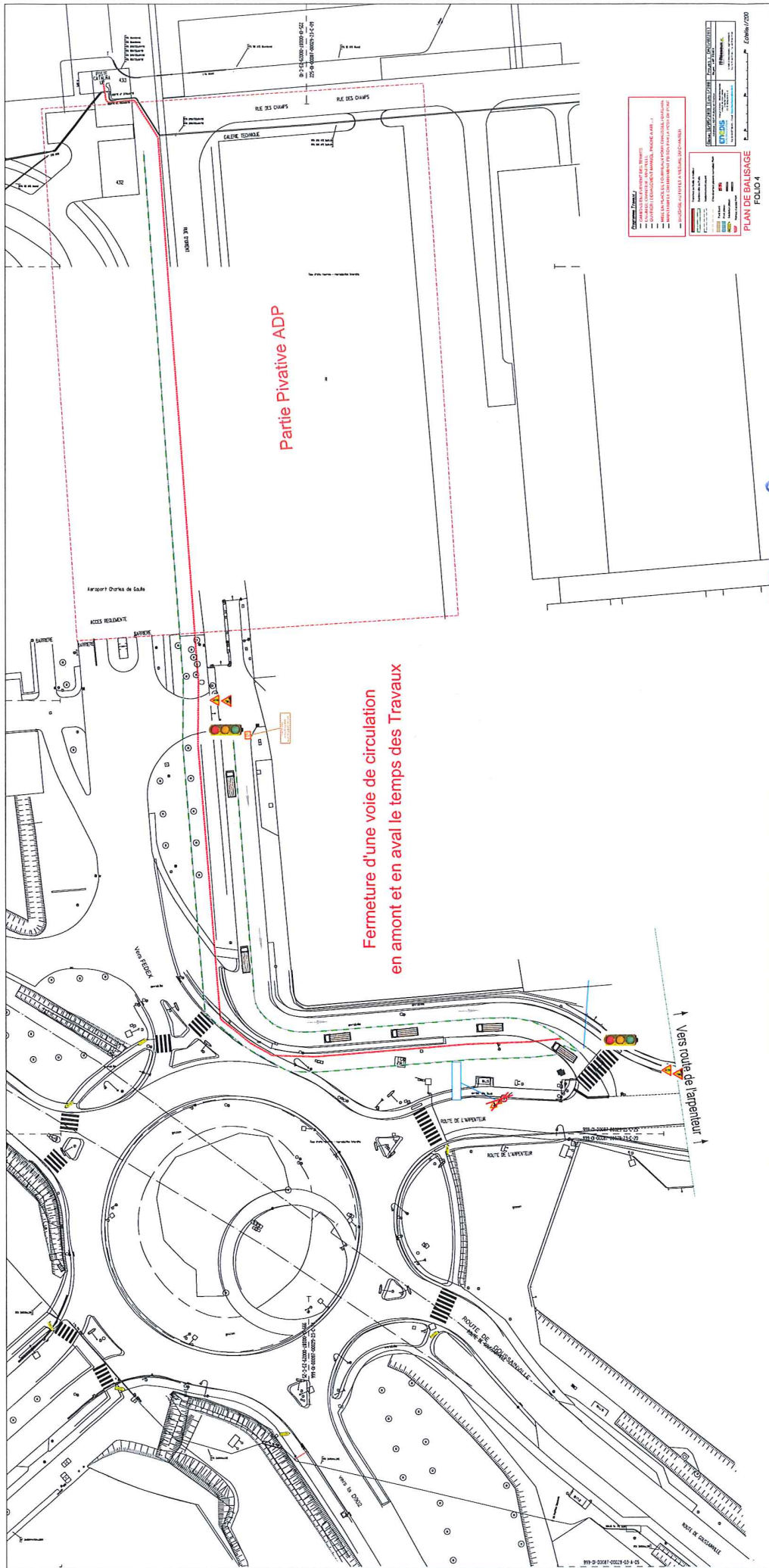
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **19 OCT. 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



François MAINSARD



Partie Privative ADP

Fermeture d'une voie de circulation en amont et en aval le temps des Travaux

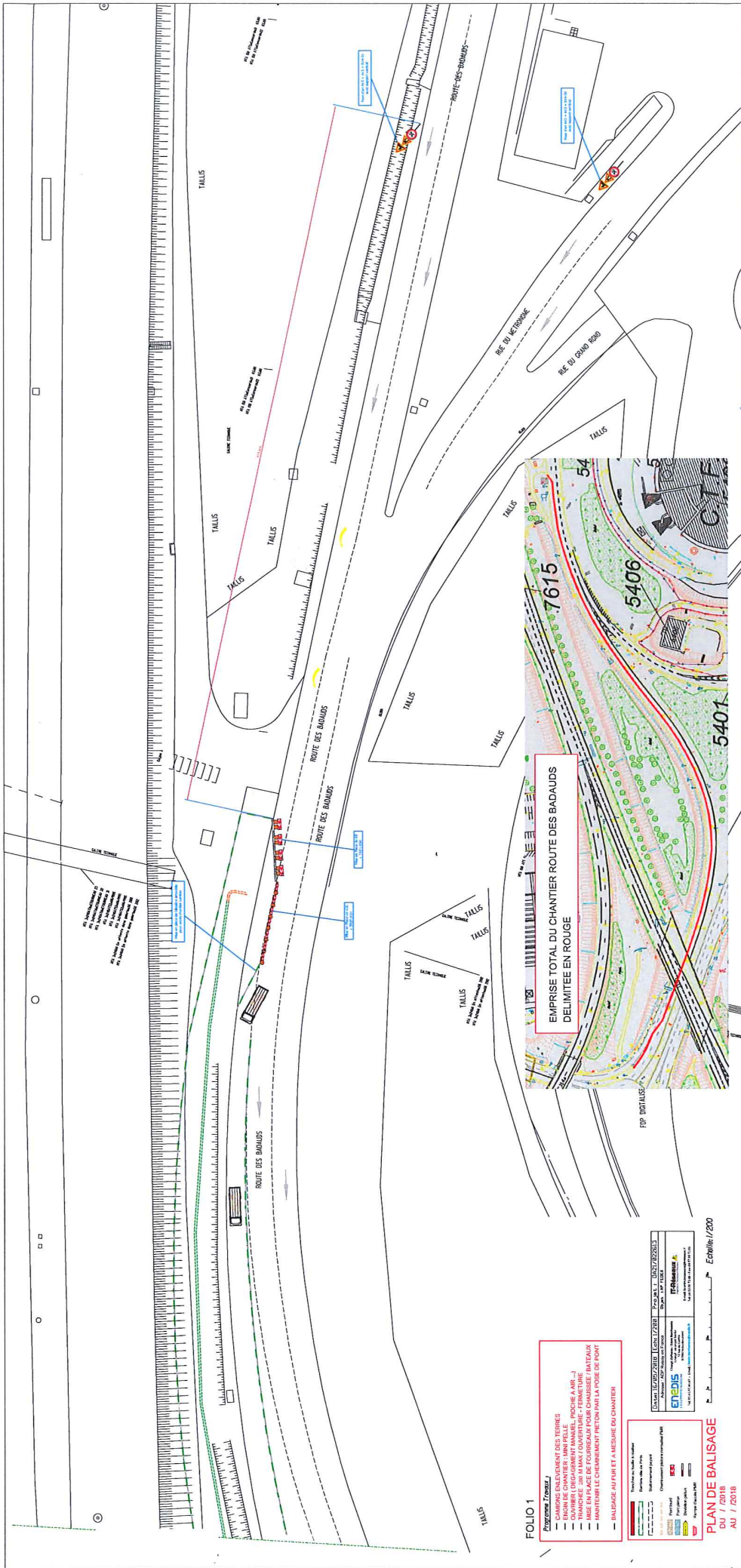
Vers route de l'arpenteur

Préfecte Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des places-formes aéroporaires de Paris le Commandant de Police Jean-Pierre DUPRE

ORLY et MONTREUIL

Le préfet délégué aux aéropores et annexé au présent arrêté »





Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Charles de Gaulle  
 Le Commandant de Police



Jean-Pierre DUPRE

Préfet délégué au présent arrêté »







Préfecture de Police

75-2018-10-01-016

Arrêté n°DTPP 2018-1110 modifiant l'arrêté du 5 juillet  
2018 portant ouverture partielle de l'hôtel LUTETIA sis  
43-47 boulevard Raspail à Paris 6ème.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

BUREAU DES HOTELS ET FOYERS

DTPP/SDSP/BHF/2637

Catégorie : 1<sup>ère</sup>

Types : O-L-M-N-X DTPP 2018-1110

01 OCT. 2018

### ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 JUILLET 2018 PORTANT OUVERTURE PARTIELLE DE L'HOTEL LUTETIA SIS 43 - 47, BOULEVARD RASPAIL A PARIS 6<sup>ème</sup>

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de police ;

Vu l'avis favorable à la réception partielle des travaux à l'exception du 5<sup>ème</sup> étage, de la cuisine du salon Cristal, de la boutique à rez-de-chaussée, de la chaufferie gaz en toiture ainsi que de l'UGCIS (en cours d'achèvement) et à l'ouverture au public partielle de l'hôtel Lutétia sis 43 - 47, boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>, émis le 27 juin 2018 par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Vu l'arrêté DTPP 2018-737 du 5 juillet 2018 portant ouverture partielle de *L'hôtel Lutétia* sis 43 - 47, boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup> à l'exception du 5<sup>ème</sup> étage, de la cuisine du salon Cristal, de la boutique à rez-de-chaussée, de la chaufferie gaz en toiture ainsi que de l'UGCIS (en cours d'achèvement) et interdisant l'exploitation des chambres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages jusqu'à la transmission d'une attestation établie par un organisme agréé concernant la parfaite ouverture des portes, au moyen du pass prioritaire, lors d'une coupure générale électrique de l'établissement ;

Vu l'attestation établie le 7 août 2018 par l'organisme agréé APAVE mentionnant la bonne décondamnation de l'ensemble des portes des chambres situées dans les niveaux 1 à 5 à partir du pass sécurité en cas de coupure d'alimentation électrique de l'établissement ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de la préfecture de police ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

### ARRETE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté DTPP 2018-737 du 5 juillet 2018 est abrogé.

**Article 2 :** L'accès au public des chambres situées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages est autorisé dès la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et propriétaire des murs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public



Christophe AUMONIER

## VOIES et DÉLAIS de RECOURS

\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit; il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2018-10-17-007

Arrêté n°DTPP 2018-1118 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.





**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-1188** du 17 OCT. 2018  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2012-1288 du 2 novembre 2012 modifié portant habilitation n° 12-75-0295 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES PASCAL LECLERC » situé 33 avenue du Maine à Paris 15<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 18 juillet 2018 par Monsieur Luc BEHRA, président de la société exploitante ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**POMPES FUNÈBRES PASCAL LECLERC**  
**33, avenue du Maine**  
**75015 PARIS**

**exploité par Monsieur Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

**Organisation des obsèques.**

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0295**.
- Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

Isabelle MÉRIGNANT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-009

Arrêté n°DTPP 2018-1212 portant habilitation dans le  
domaine funéraire.



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-1212 du 19 OCT. 2018**

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée le 12 octobre 2018 par Monsieur Sébastien DUTAY-CHARBONNIER, président de la société « LPF.COM » et exploitant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**LPF.COM**

**2 square Eugène Hatton - 75012 PARIS**

exploité par M. Sébastien DUTAY-CHARBONNIER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
EIRL EMBAUMEMENT A.P.K.	- Soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14 92 A 12
T.H.R.F – D.U.F	- Transport des corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	159 boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	18-95-189

**Article 3** : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0467**.

**Article 4** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

  
Isabelle MÉRIGNANT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-010

Arrêté n°DTPP 2018-1214 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-1214** du 19 OCT. 2018  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2012-1289 du 2 novembre 2012 portant habilitation n° 12-75-0129 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES MIZAN » situé 42 rue de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 juin 2018 par Monsieur Halit DEMIR, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**POMPES FUNÈBRES MIZAN**  
42 rue de la Chapelle  
75018 PARIS

exploité par Monsieur Halit DEMIR est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés AA-824-LB et BS-001-WN,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant

Société	Activités	Adresse	Habilitation
Hygiène funéraire de l'ouest parisien - HFOP	- Transports des corps avant mise en bière - Soins de conservation	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 Asnières-sur-Seine	12.92.N71
Marbrerie et Pompes Funèbres Privées	- Transport des corps avant mise en bière	5 rue place Auguste Perret 94320 Thiais	15.94.060

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0129**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2018-04-19-011

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de  
la commission départementale de vidéoprotection du 19  
avril 2018.

**LISTE DES ARRÊTES D'AUTORISATION A PUBLIER, RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION APRES AVIS  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 19 AVRIL 2018**

20180212 VS 75	M. Joël VIRATELLE	Directeur	MAISON DE LA NOUVELLE CALÉDONIE	4 bis rue de Ventadour	75001
20101533 VSR 75	M. Jean-Jacques SALAUN	Directeur Général	07787 FORUM DES HALLES OYSHO France	Centre Commercial Forum des Halles	75001
20180493 VS 75	Mme Sandrine MIGNAUX	Directrice	RITUALS COSMETICS Parfumerie et produits de Beauté	Centre Commercial Forum des Halles	75001
20180491 VS 75	Mme Sandrine MIGNAUX	Directrice	RITUALS COSMETICS Parfumerie et produits de Beauté	57 rue de Rivoli	75001
20180274 VS 75		Le Responsable Sécurité et Sécurité Territoriale	LE CREDIT LYONNAIS	19 boulevard des Italiens	75002
20180379 VS 75	Mme Lucie DOREL	Expert ergonomie en aménagement	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX -boutique-	62 rue Saint-Antoine	75004
20180438 VS 75	M. M'hend CHEKIR	Gérant	LMIEYA "LE SAINT-PAUL"	127 rue Saint-Antoine	75004
20180494 VS 75	Mme Sandrine MIGNAUX	Directrice	RITUALS COSMETICS Parfumerie et produits de Beauté	24 rue Vieille du Temple	75004
20180496 VS 75	M. Denis CHANDESRPS	Directeur délégué	CLINIQUE GEOFROY SAINT-HILAIRE	59 rue Geoffroy Saint Hilaire	75005
20180396 VS 75	M. David LAM	Gérant	PHARMACIE LAM DAVID	8 boulevard Saint-Marcel	75005
20180327 VS 75	M. Karim HOUCAMI	Directeur des systèmes d'information	JMB c/o UNIFORM TARA JARONM Vêtements femmes	75 rue des Saint-Pères	75006

20171979 VS 75	Mme Denise LEGUAY	Gérante	RESTAURANT WADJA	10 rue de la Grande Chaumière	75006
20180541 VS 75	M. Eric BARBAROUX	Président Electric Formula	FORMULE E ELECTRIC COURSE AUTOMOBILE du 27 au 28 avril 2018	place Vaudban carrefour Marechal Gallieni rue de l'Université boulevard des Invalides	75007
20180211 VS 75	M. Joël VIRATELLE	Directeur	MAISON DE LA NOUVELLE CALEDONIE	7 rue du Général Bertrand	75007
20180358 VS 75	M. Daniel LEBEURRIER	Directeur	SAS GALERIE GILGAMESH	16 rue de Lille	75007
20171744 VS 75	Mme Patricia LEDUC	Responsable du magasin	BEAUTY SUCCESS	67 boulevard des Invalides	75007
20172022 VS 75	Mme Alexandra VIERS	Propriétaire	HÔTEL LORD BYRON	5 rue Chateaubrand	75008
20171753 VS 75	M. Cédric CHARBIT	Président directeur Général	BALENCIAGA SA	57 Avenue Montaigne	75008
20180410 VS 75	M. Guillaume DE BLIC	Directeur Général France	LACOSTE FRANCE	93-95 avenue des Champs-Élysées	75008
20180426 VS 75	M. Guillaume BORD	Maintenance Manager	ADIDAS FRANCE	22 avenue des Champs-Élysées	75008
20171268 VS 75	M. Jean-Baptiste FERREY	Président	MDF KITCHEN "DU BRUIT DANS LA CUISINE" Ustensiles de cuisine	espace commercial de la gare Saint Lazare	75008
20180557 VS 75	M. Benoît BABONNEAU	Directeur Stratégie des activités mode	Défilé Chanel au Grand Palais du 3 au 5 mai	cours la Reine avenue W Churchill avenue du G. Eisenhower	75008
20180505 VS 75	M. Pascal FRANCHET	Directeur technique	MINIAL France SA HOTEL SCRIBE	- boulevard des Capucines - passage Edouard VII - Place Edouard VII - impasse Sandrie - 1 rue Scitbe	75009
20180407 VS 75	M. Renaud MARET	Directeur immobilier et technique	NATURALIA	6 rue du Faubourg Montmartre	75009

20180294 VS 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD Surgelés	28 rue du Faubourg Montmartrre	75009
20180422 VS 75	M. Christophe ALBERT	Directeur	Clairvue S.A	28 rue Tronchet 75009	75009
20180430 VS 75	Mme Emma FRANCOIS	Gérante	SAS SESSUN	32-34 rue de Charonne	75011
20180428 VS 75	M. José Maria SANTAMARIA	Gérant	TABAC LA BODEGA	152 rue Saint-Maur	75011
20180379 BVS 75	M. Raik DJALLALI	Gérant	LE CELTIQUE bar-tabac	295 rue du Faubourg Saint-Antoine	75011
20180490 VS 75	Mme Sandrine MIGNAUX	Directrice	RITUALS COSMETICS Parfumerie et produits de Beauté	47 rue du Faubourg Saint-Antoine	75011
20180478 VS 75			Foire du Trône du 30 mars au 27 mai 2018	Palouse de Reuilly	75012
20180558 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	Sécurisation de la Manifestation de voie publique des cheminots/ postiers/secteur santé /étudiants du 13 avril 2018	30 avenue d'Italie 142 boulevard de l'Hôpital 47-83 boulevard de l'Hôpital	75013
20180548 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	DOSTL sécurisation du Centre Mendès France annexe Université Paris 1 pour 3 mois	angle rues Edison et Baudricourt	75013
20180489 VS 75	M. Christian LE MOULEC	Directeur	MONOPRIX TOLBIAC	104 avenue de France	75013
20085114 BVS 75	Mme Céline LE GALLOU	Directrice	CARREFOUR MARKET "C.S.F."	Centre Commercial Italie 2 30 avenue d'Italie	75013
20180317 VS 75	M. Francois-Xavier GERMAIN	Gérant	SUPER NATIONAL à l'enseigne "FRANPRIX"	133 rue Nationale	75013
20085311 VSR 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD Surgelés	162 avenue d'Italie	75013

20180476 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	Sécurisation du Centre d'accueil de Migrants Saint-Vincent pour 6 mois	DOSTL	82 avenue Derrfert Roohereau	75014
20151688 BVS 75	Mme Aude BILLET-RAVROLES	Directrice de l'hôpital Cochin	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS HOPITAL COCHIN		<u>Périmètre vidéoprotégé:</u> 27 rue du Faubourg Saint-Jacques 10 rue Méchain 18 rue de la Santé 97 boulevard de Port-Royal	75014
20130282 VSR 75	M. Vincent-Nicolas DELPECH	Directeur	HOPITAL UNIVERSITAIRE NECKER ENFANTS MALADES		<u>Périmètre vidéoprotégé:</u> 149 rue de Sévres 24 boulevard du Montparnasse Impasse Ronsin 142 rue du Cherche-Midi	75015
20180485 VS 75	Mme Vanessa CARPENTIER	Directrice	MERCURE PARIS VAUGIRARD PORTE DE VERSAILLES Hôtel		69 boulevard Victor	75015
20180302 VS 75	M. François-Xavier GERMAIN	Gérant	ACOM à l'enseigne "FRANPRIX"		257/259 rue Lecourbe	75015
20180460 VS 75	M. Eric ZANETA	Gérant	PHARMACIE MONGE		15 rue du Commerce	75015
20151244 BVS 75	M. Anis MAHJUB	Gérant	FOUR M FRANCE "ADA" location de véhicules		150 boulevard de Grenelle	75015
20180554 VS 75	M. Xavier de ROBIEN	Directeur Logistique	Stade Roland Garros FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS		<u>Périmètre vidéoprotégé:</u> avenue de la porte d'Auteuil boulevard d'Auteuil avenue Gordon Bennett boulevard pépinière	75016
20180555 VS 75	M. Xavier de ROBIEN	Directeur Logistique	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS CENTRE SPORTIF JEAN BOUIN		<u>Périmètre vidéoprotégé:</u> rue Nungesser et Coli avenue de la porte Molitor avenue du Général Sarraill (tribune Nord du stade Jean Boin)	75016
20180556 VS 75	M. Xavier de ROBIEN	Directeur Logistique	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT HEBERT		<u>Périmètre vidéoprotégé:</u> boulevard Murat place de la Porte Molitor avenue du Général Sarraill	75016
20180466 VS 75		Département Sécurité	BRED		30 rue d'Auteuil	75016
20080111 VSR 75		Directeur Adjoint de la Sécurité	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE		41 rue de Passy	75016

20080663 VSR 75		Gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE	17 rue de Boudainvilliers	75016
20080669 VSR 75		Gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE	55 rue Decamps	75016
20080873 VSR 75		Gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE	172 avenue Victor Hugo	75016
20080664 VSR 75		Gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE	51 rue Molitor	75016
20180409 VS 75	M. Renaud MARET	Directeur Immobilier et technique	NATURALIA	52 rue de Passy	75016
20180401 VS 75	M. Yannick GAUTER	Président	LA BAGUETTE DE MOZART SAS GAUTER	56 avenue Mozart	75016
20180402 VS 75	M. Yannick GAUTER	Président	SARL LE PETIT MOZART	111 avenue Mozart	75016
20180231 VS 75	M. Yves DEMARAIS	Gérant	SCM R (établissement de soins)	23 avenue Niel	75017
20180461 VS 75	M. Samuel EDON	Directeur sécurité	SEPHORA	9-11 avenue des Terres	75017
20172025 VS 75	M. Jacques NAHMIAS	Gérante	HANCI 17	10 boulevard des Batignolles	75017
20180462 VS 75	M. Mohamed LAASRI	Gérant	LE TIMGAD Restaurant	21 rue Brunei	75017
20085323 VSR 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD Surgelés	27 rue de la Chapelle	75018
20180238 VS 75	M. Oualid HAMDANE	Gérant	AUX BONNES GRILLADES (restaurant)	79 rue Riquet	75018
20180233 VS 75	M. Thomas SAINT-JOHN	Gérant	O SULLIVAN BY THE MIL Restaurant du Moulin	92 boulevard de Clichy	75018



20180335 VS 75	M. TY NGOUM	Gérant	LA CIVETTE DU PARC	63 rue Fessard	75019
20081218 BVS/R 75	Mme Katia ANDRE	Responsable des opérations	PRINTEMPS NATION	21-25 cours de Vincennes	75020
20180424 VS 75	M. Christophe AUGE	Manager Sécurité	UNIQLO EUROPE LTD	28 cours de Vincennes	75020
20180408 VS 75	M. Renaud MARET	Directeur Immobilier et technique	NATURALIA	73 avenue Gambella	75020
20085533 VSR 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD Surgeles	51 rue d'Avron	75020
20180423 VS 75	M. Tahar MOUCI	Gérant	FUNBIZINESS SARL	57 rue de la Réunion	75020
20180495 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	DOSTL Sécurisation de la Manifestation de voie publique SNCF du 3 avril 2018	88 boulevard de Magenta 12 rue de Maubeuge 3-5 rue Saint-Lazare 4 rue d'Amsterdam 2 place d'Estienne d'Orves 40 rue Saint-Georges	75008 75009 75010
20180389 VS 75	M. Stéphane GOUAUD	Directeur du Département Sécurité	RATP ligne T 2	Rames du Tramway T2 circulant entre Pont de Bezons(92 et 95) et Porte de Versailles (75)	75 92 95
20121598 VSR 75	M. Stéphane GOUAUD	Directeur du Département Sécurité	RATP	Rames du métro 9 circulant entre Pont de Sèvres(92) et Mairie de Montreuil (93)	92 75 93

Le Chef de Bureau

Le Chef de Bureau

Pierre ZISU - G5

Pierre ZISU